

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CONSEIL EXECUTIF

#### Les décisions du mois de juillet 2022

**Marigot, Mardi 19 juillet 2022** : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires. Voici le compte-rendu de la première quinzaine du mois de juillet 2022.

#### Décisions du 7 juillet 2022

1. **Attribution définitive d'une aide à l'investissement à la EI BUSH TEA, représentée par Madame Shariska BROOKS, dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».**

La Collectivité de Saint-Martin soutient la rénovation et l'embellissement des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes et tous travaux d'aménagements intérieurs à travers son dispositif financier MON BEAU COMMERCE. Toute entreprise occupant un local d'activité dans les quartiers suivants peut prétendre au dispositif : Marigot, Howell Center et le Boulevard de Grand Case.

Le contexte économique contraint et les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire et l'attractivité touristique, obligent les acteurs économiques et notamment ceux relevant des secteurs de la restauration et du commerce à procéder à un certain nombre d'investissement afin de :

- Rassurer la clientèle actuelle quant à l'application des recommandations sanitaires
- Rester compétitifs en matière d'offre de produits et/ou de services
- Être sûrs de rester visibles physiquement et virtuellement

A travers la mise en place de son dispositif financier MON BEAU COMMERCE, la Collectivité de Saint-Martin a souhaité soutenir les entreprises qui faisaient le choix de porter des projets d'investissements s'inscrivant en cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité en matière de revitalisation des activités économiques. La EI BUSH TEA, représentée par Madame Shariska BROOKS, s'inscrit dans cette dynamique.

En mars 2021, le conseil exécutif a statué favorablement sur l'attribution d'une aide à l'investissement à la EI BUSH TEA, basée sur un projet d'investissement total d'un montant prévisionnel de d 4 401.05 €

(quatre mille quatre cent un euro et cinq centimes). Conformément au règlement d'aide à l'investissement « MON BEAU COMMERCE », le taux de subventionnement de la Collectivité étant fixé à 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles, il était alors prévu le versement de la somme de 2 200.52 € (deux mille deux cent euros et cinquante-deux centimes) à la EI BUSH TEA par la Collectivité de Saint-Martin.

L'aide est versée après présentation des factures acquittées par l'entreprise. Or, dans le cas de la EI BUSH TEA, il s'avère que le projet d'investissement effectivement réalisé a été plus de trois fois inférieur au montant prévisionnel des dépenses prévues dans le projet d'investissement initial ayant permis d'établir le montant de l'aide à attribuer à la structure.

C'est pourquoi le montant de la subvention qui sera versé in fine est ajusté en conséquence.

Il est désormais fixé en appliquant, en l'espèce, ce taux d'intervention de 50% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire, laquelle s'établit à 1 269.50 € (mille deux cent soixante-neuf euros et cinquante centimes).

La subvention vouée à être effectivement versée à la bénéficiaire est donc réajustée à  $0,5 \times 1\,269,50 = 634,75$  €.

Le Conseil exécutif décide :

- La Collectivité s'engage à verser à la EI BUSH TEA une subvention d'un montant maximal de 634.75 € (six cent trente-quatre euros et soixante-quinze centimes)
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de financement entre la EI BUSH TEA annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention d'aide à la rénovation de devantures signée entre la Collectivité de Saint-Martin et la EI BUSH TEA et tout autre document y afférent.

**2. Attribution d'une aide à l'investissement à la SASU SANDY'S CREOLE CUISINE représentée par Madame Christine ILLIDGE dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».**

La Collectivité de Saint-Martin soutient la rénovation et l'embellissement des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes et tous travaux d'aménagements intérieurs à travers son dispositif financier MON BEAU COMMERCE. Toute entreprise occupant un local d'activité dans les quartiers suivants peut prétendre au dispositif : Marigot, Howell Center et le Boulevard de Grand Case.

Le contexte économique contraint et les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire et l'attractivité touristique, obligent les acteurs économiques et notamment relevant des secteurs de la restauration et du commerce à procéder à un certain nombre d'investissement afin de :

- Rassurer la clientèle actuelle quant à l'application des recommandations sanitaires
- Rester compétitifs en matière d'offre de produits et/ou de services
- Être sûrs de rester visible physiquement et virtuellement.

A travers la mise en place de son dispositif financier MON BEAU COMMERCE, la Collectivité de Saint-Martin a souhaité soutenir les entreprises qui faisait le choix de porter des projets d'investissements s'inscrivant en cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité en matière de



revitalisation des zones commerciales. La SASU SANDY'S CREOLE CUISINE représentée par Madame Christine ILLIDGE s'inscrit dans cette dynamique.

En mars 2021, le conseil exécutif statuait favorablement à l'attribution d'une aide à l'investissement à la SASU SANDY'S CREOLE CUISINE à hauteur d'un montant de 6 352.19 € (six mille trois cent cinquante-deux euros et dix-neuf centimes). Conformément au règlement d'aide à l'investissement « MON BEAU COMMERCE », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

L'aide est versée après présentation des factures acquittées par l'entreprise. Aussi, dans le cas de la SASU SANDY'S CREOLE CUISINE il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles. C'est pourquoi le montant de la subvention est fixé en appliquant ce taux d'intervention de 50% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire soit 4 979.81 € (quatre mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-un centimes).

Le Conseil exécutif décide

- la Collectivité s'engage à verser à l'entreprise SANDY'S CREOLE CUISINE, une subvention d'un montant maximal de 2 489.90 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes).
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de financement entre la SANDY'S CREOLE CUISINE annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention d'aide à la rénovation de devantures signée entre la Collectivité de Saint-Martin et la SANDY'S CREOLE CUISINE et tout autre document y afférent.

### **3. Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à la SAS HR CARIBBEAN représentée par Madame Emma WATSON dans le cadre du dispositif « BOOST ».**

Le contexte économique contraint et les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire et l'attractivité touristique, obligent les acteurs économiques à repenser leurs offres de produits et de services dans une démarche d'innovation et/ou d'amélioration de leur performance économique.

La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier sous forme d'aide directe à l'investissement en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ses ressources bancaires dans la perspective d'une amélioration de sa productivité et de création d'emplois. Le dispositif BOOST vise à soutenir les petites et moyennes entreprises installées localement portant un projet d'investissement devant leur permettre de rester compétitives en matière d'offre de produits et/ou de services.

L'économie saint-martinoise, dépendant à près de 80% de l'industrie touristique, reste vulnérable aux aléas (climatiques, sociaux, ...). Aussi, les entreprises qui parviennent à maintenir leurs activités le font non sans effort en n'hésitant pas à se réinventer, à faire preuve de créativité ou encore à investir afin de

demeurer compétitives. La SAS HR CARIBBEAN représentée par Madame Emma WATSON s'inscrit dans cette dynamique.

La convention d'octroi de subvention signée par les deux parties en date du 16 décembre 2021 prévoit le versement de la somme de 2 129,41 € (deux mille cent vingt-neuf euros et quarante-et-un centime) à la SAS HR CARIBBEAN par la Collectivité de Saint-Martin basé sur un projet d'investissement total de 7 098,04 € (sept mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre centimes).

Suite à la signature de la convention précédemment citée et après étude des factures acquittées, il a été constaté un écart entre le programme d'investissement initial et les dépenses justifiées par le représentant de la société. Le programme d'investissement réalisé par le bénéficiaire s'élève à 5 413,90 € (cinq mille quatre cent treize euros et quatre-vingt-dix centimes).

Puisqu'il est constaté que le projet d'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel des dépenses prévues dans le projet d'investissement initial ayant permis d'établir le montant de l'aide à attribuer à la structure, la Collectivité de Saint-Martin procède par avenant à la modification du montant de la subvention pour l'aide à l'investissement productif qui la lie à la structure bénéficiaire SAS HR CARIBBEAN en appliquant le taux d'intervention de 30% du montant des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.

La Collectivité s'engage à verser à l'entreprise la SAS HR CARIBBEAN, une subvention d'un montant maximale de 1 624,17 € (mille six cents vingt-quatre euros et dix-sept centimes).

Le Conseil Exécutif décide :

- La Collectivité s'engage à verser à l'entreprise la SAS HR CARIBBEAN, une subvention d'un montant maximale de 1 624,17 € (mille six cents vingt-quatre euros et dix-sept centimes).
- D'approuver la convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la SAS HR CARIBBEAN annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et tout autre document y afférent.

#### **4. Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL 2 L au titre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».**

La Collectivité de Saint-Martin soutient la rénovation et l'embellissement des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes et tous travaux d'aménagements intérieurs à travers son dispositif financier MON BEAU COMMERCE. Toute entreprise occupant un local d'activité dans les quartiers suivants peut prétendre au dispositif : Marigot, Howell Center et le Boulevard de Grand Case.

L'aide territoriale MON BEAU COMMERCE a pour but d'inciter les commerçants à participer à l'embellissement des zones commerciales et/ou les accompagner à améliorer leur offre commerciale et l'accueil de leur clientèle.

A travers la mise en place de son dispositif financier MON BEAU COMMERCE, la Collectivité de Saint-Martin a souhaité soutenir les entreprises qui faisait le choix de porter des projets d'investissements s'inscrivant en cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité en matière de revitalisation des pôles commerciaux. La SARL 2 L représentée par Monsieur Loïc LAGOUTTE, et occupant un local commercial avenue du Général de Gaulle, s'inscrit dans cette dynamique.

En février 2021, le conseil exécutif statuait favorablement à l'attribution d'une aide à l'investissement à la SARL 2 L à hauteur d'un montant de 3 707.07€ (trois mille sept cent sept euros et sept centimes). Conformément au règlement d'aide à l'investissement « MON BEAU COMMERCE », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

L'aide est versée après présentation des factures acquittées par l'entreprise. Aussi, dans le cas de la SARL 2 L il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles. C'est pourquoi le montant de la subvention est fixé en appliquant ce taux d'intervention de 50% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire soit 2 865.38 € (deux mille huit cent soixante-cinq euros et trente-huit centimes) ;

Le Conseil Exécutif décide :

- La Collectivité s'engage à verser à l'entreprise SARL 2 L, une subvention d'un montant maximal de 1 432,69 € (Mille quatre cent trente-deux euros et soixante-neuf centimes).
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de financement entre la SARL 2 L annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention d'aide à la rénovation de devantures signée entre la Collectivité de Saint-Martin et la SARL 2 L et tout autre document y afférent.

**5. Attribution d'une subvention (aide à l'investissement productif) à l'entreprise ELSA FREGISTE (nom commercial CHOKOKANEL CREATION) représentée par Madame Elsa FREGISTE dans le cadre du dispositif « BOOST ».**

Le contexte économique contraint et les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire et l'attractivité touristique, obligent les acteurs économiques à repenser leurs offres de produits et de services dans une démarche d'innovation et/ou d'amélioration de leur performance économique.

La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier sous forme d'aide directe à l'investissement en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ses ressources bancaires dans la perspective d'une amélioration de sa productivité et de création d'emplois. Le dispositif BOOST vise à soutenir les petites et moyennes entreprises installées localement portant un projet d'investissement devant leur permettre de rester compétitives en matière d'offre de produits et/ou de services.

L'économie saint-martinoise, dépendant à près de 80% de l'industrie touristique, reste vulnérable aux aléas (climatiques, sociaux, ...). Aussi, les entreprises qui parviennent à maintenir leurs activités le font non sans effort en n'hésitant pas à se réinventer, à faire preuve de créativité ou encore à investir afin de demeurer compétitives. L'entreprise ELSA FREGISTE (nom commercial CHOKOKANEL) représentée par Madame Elsa FREGISTE s'inscrit dans cette dynamique. Le projet de l'entreprise consiste à acquérir du matériel pour augmenter sa capacité de production et accroître sa visibilité en ligne.

C'est dans le cadre de ce projet d'investissement que l'entreprise ELSA FREGISTE (nom commercial CHOKOKANEL CREATION) sollicite le dispositif BOOST. Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivants :

- Les investissements de capacité qui permettent d'accroître la production de l'entreprise : 3 394,38 €
  - ✓ Machines à coudre, à broder et à découper
  - ✓ Surjeteuse
  - ✓ Achat de matériel informatique
  - ✓ Photo studio – Lightbox
- Un investissement immatériel d'un montant de 290,83 € et visant à avoir un site internet et une plateforme e-commerce.

Pour la Collectivité de Saint-Martin, apporter son soutien à cette petite entreprise participe à favoriser sa capacité de production, l'élévation de son niveau de technologie et de sa compétitivité.

Le Conseil Exécutif décide :

- La Collectivité s'engage à verser à l'entreprise ELSA FREGISTE (NOM COMMERCIAL CHOKOKANEL), une subvention d'un montant maximale de 1 105, 56 € (Mille cent cinq euros et cinquante-six centimes)

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « BOOST », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 3 685,21 € (Trois mille six cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-et-un centime).

S'il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles ou que les investissements n'ont pas été entièrement exécutés selon le programme d'investissement initial, le montant de la subvention sera fixé en appliquant ce taux d'intervention de 30% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

- D'approuver la convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et l'entreprise ELSA FREGISTE (nom commercial CHOKOKANEL CREATION)

#### **6. Règlement territorial des aides aux entreprises – abrogation du règlement adopté par la délibération CT 32-16-2020 du 14 décembre 2020 - adoption d'un nouveau règlement territorial des aides aux entreprises**

La Collectivité a adopté fin 2020 un nouveau règlement des aides aux entreprises afin d'assurer une meilleure sécurité juridique de son intervention financière et encadrer les nouveaux dispositifs d'aide alors mis en œuvre.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter quelques modifications au règlement :

- Suppression de la condition d'éligibilité d'un an d'activité ;
- Augmentation du taux d'intervention des aides de la Collectivité, en particulier pour le secteur agricole ;
- Possibilité de versement d'une avance de 50%, par demande écrite du bénéficiaire, à la signature de la convention de financement ;



- Création des aides au secteur agricole ;
- Création des aides exceptionnelles.

Le règlement des aides aux entreprises soumis au vote du Conseil exécutif se présente comme suit :

Les aides mises à disposition par la Collectivité sont les suivantes :

1. Aides à l'investissement
2. Aides au renouvellement des navires de pêche
3. Appels à projet
4. Aides au secteur agricole

Il est précisé que ces dispositifs ne s'adressent pas aux entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur qui relèvent d'un cadre juridique spécifique.

Le Conseil Exécutif décide :

- D'abroger le règlement territorial des aides aux entreprises adopté par délibération CT 32-16-2020 en date du 14 décembre 2020 et applicable depuis le 1er janvier 2021.
- D'adopter le règlement territorial des aides aux entreprises
- De mentionner que le règlement territorial des aides aux entreprises s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération

**7. Règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE » - Abrogation du règlement créé par la délibération n° CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre 2019 – Adoption d'un nouveau règlement « MON BEAU COMMERCE »**

En 2019, la Collectivité de Saint-Martin a souhaité mettre en place un dispositif financier pour soutenir la rénovation, la sécurisation et l'embellissement des commerces. Le dispositif « MON BEAU COMMERCE » a ainsi été créé afin d'apporter une aide financière aux commerçants et entreprises occupant un local commercial à hauteur de 50% des dépenses éligibles :

- Enseignes (dans le respect de la réglementation en vigueur) ;
- Travaux d'embellissement et rafraîchissement de la devanture (façade extérieure du local commercial) ;
- Aménagements intérieurs : Travaux d'agencement : Rénovation / remplacement des sols, remise en peinture, changement des luminaires, lumières, mobiliers ...
- Aménagements extérieurs : Rénovation / remplacement de la vitrine et des ouvertures (remise en peinture de la façade commerciale), rénovation / remplacement de l'enseigne, rénovation / remplacement de l'éclairage d'enseigne et de façade, mobiliers et éléments de décoration extérieurs, remplacement / rénovation des auvents, stores de sécurité et volets roulants ;
- Systèmes de sécurité : alarmes et caméras intérieures à l'intérieur au local commercial.

L'aide est plafonnée à 10 000 euros et s'inscrit dans le règlement des aides dites de minimis .

Ce dispositif était initialement réservé aux quartiers de Marigot et de Grand Case, dans un souci de priorisation de l'embellissement des zones commerciales et touristiques.

Enfin, le règlement initial prévoyait un versement de l'aide en totalité sur présentation des factures.

Il est proposé de modifier le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE » comme suit, conformément au règlement territorial des aides aux entreprises modifié :

- Elargissement du dispositif à l'ensemble du territoire de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Possibilité de bénéficier d'une avance de 50% à la signature de la convention, afin de faciliter la trésorerie des porteurs de projet, sur demande écrite et au cas par cas ;
- Ouverture du dispositif aux entreprises de moins d'un an ;
- Eligibilité des équipements pour la restauration et les débits de boissons (équipements de cuisson, équipements de boissons et équipements frigorifiques).

Le Conseil Exécutif décide :

- D'abroger le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE », créé par la délibération n° CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et modifié par la délibération n° CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020.
- D'adopter le règlement du dispositif d'aide aux entreprises « MON BEAU COMMERCE »
- De mentionner que le règlement du dispositif d'aide aux entreprises « MON BEAU COMMERCE » s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

#### **8. Règlement du dispositif « BOOST » - Abrogation du règlement créé par la délibération n° CE 154 – 05 - 2021 du 10 février 2021 – Adoption d'un nouveau règlement « BOOST ».**

En 2021, la Collectivité de Saint-Martin a souhaité mettre en place un dispositif financier pour soutenir l'investissement productif des entreprises de Saint-Martin.

Ce dispositif d'aide à l'investissement a pour finalité de favoriser le développement des très petites et moyennes entreprises installées localement, en favorisant leur capacité de production, l'élévation de leur niveau technologique et leur compétitivité.

La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier sous forme d'aide directe à l'investissement en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ses ressources bancaires, dans la perspective d'accroître sa production et/ou son volume d'activité (chiffre d'affaires, création d'emplois ...).

L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention d'un montant correspondant à 30% des investissements éligibles, c'est-à-dire les dépenses d'investissement amortissables, de productivité et de modernisation hors immobiliers qui permettent d'accroître la capacité de production de l'entreprise, à savoir :

- Les outillages et les machines directement utilisés pour l'exercice de l'activité de l'entreprise ;
- Les systèmes informatiques : logiciels, licences, brevets ...

L'aide est plafonnée à 15 000€, et initialement versée en totalité sur présentation des factures acquittées.



Le dispositif d'aide à l'investissement productif BOOST est mobilisable jusqu'à épuisement des fonds dédiés.

Il est proposé de modifier le règlement du dispositif « BOOST » comme suit, conformément au règlement territorial des aides aux entreprises modifié :

- Possibilité de bénéficier d'une avance de 50% à la signature de la convention afin de faciliter la trésorerie des porteurs de projet, sur demande écrite et au cas par cas ;
- Ouverture du dispositif aux entreprises de moins d'un an.

Le Conseil Exécutif décide :

- D'abroger le règlement du dispositif d'aide aux entreprises « BOOST » créé par la délibération n° CE 154 – 05 - 2021 du 10 février 2021
- D'adopter le règlement du dispositif d'aide aux entreprises « BOOST », en annexe de la présente délibération
- De mentionner que le règlement du dispositif d'aide aux entreprises « BOOST » s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération

#### **9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) pour l'année 2022.**

Depuis sa création en 2007, la collectivité de Saint-Martin dispose de compétences en matière économique qui lui confèrent, à la fois, un rôle de coordination des actions et des interventions économiques sur son territoire et un rôle de chef de file. Sur un territoire où l'économie repose à près de 90% sur les revenus émanant de l'activité touristique, force est de constater qu'en l'absence de filières matures et structurantes au sens strict du terme, l'entrepreneuriat apparaît souvent comme une nécessité. En atteste le pourcentage que représente les TPE sur le tissu entrepreneurial de l'île soit près de 95%. Mais également, les quelques acteurs de l'économie « informelle » qui, à la recherche de revenus de subsistance, exercent une activité économique sans existence juridique et sans respect des cadres réglementaires (occupation du domaine public, normes d'hygiène ...).

Dans une démarche de structuration et de pérennisation du tissu entrepreneurial de Saint-Martin, la définition et la mise en œuvre, par la Collectivité, de politiques publiques d'accompagnement à la création d'entreprises apparaissent comme nécessaires. La mise en œuvre de ces politiques publiques est notamment faite au travers de partenariats participant à :

- La diversification de l'offre d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- L'émergence et éventuellement à la diversification des activités ;
- L'amélioration du taux de pérennité des entreprises en création.

Ainsi, la Collectivité constate l'intérêt, d'une part, de renforcer ses moyens et outils d'accompagnement financiers (aides directes aux entreprises) et opérationnels (CARE ...) et, d'autre part, de consolider ses

partenariats avec les acteurs de l'accompagnement à la création/développement d'entreprises sur son territoire.

L'ADIE est un opérateur de microcrédits présent sur une grande partie du territoire français et dont les missions visent à financer et accompagner les micro-entrepreneurs exclus du système bancaire classique.

Cette structure est présente depuis 32 ans en France hexagonale, depuis 13 ans en Guadeloupe, et depuis 4 ans à Saint-Martin.

L'ADIE et la Collectivité ont signé, en Octobre 2020, une convention pluriannuelle, portant sur la période 2020-2022. Une convention d'application pour l'exercice 2022, jointe en annexe de la présente délibération, a vocation à être adoptée.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé de verser, en 2022, une subvention à l'association pour la réalisation de trois actions d'accompagnement des porteurs de projets, dans les deux QPV et sur l'ensemble du territoire.

Ces trois actions sont les suivantes :

Projets 2022	Coûts éligibles	Subvention de la Collectivité de Saint-Martin	Taux d'intervention COM sur les coûts éligibles
<b>Accompagnement et financement des porteurs de projet de création et de développement d'entreprise de Saint-Martin (Politique de la Ville)</b>	77 060€ (Soixante dix sept mille soixante euros)	<b>35 000€</b> (Trente-cinq mille euros)	45,43%
<b>Tremplin ! : le parcours d'accompagnement renforcé vers l'officialisation d'activité</b>	83 640€ (Quatre vingt trois mille six cents quarante euros)	<b>38 000€</b> (Trente-huit mille euros)	45,43%
<b>ADIE Compétences</b>	83 640 (Quatre vingt trois mille six cents quarante euros)	<b>38 000€</b> (Trente-huit mille euros)	45,43%
<b>TOTAL</b>	<b>244 340€</b> (Deux cent quarante-quatre mille trois cent quarante euros)	<b>111 000€</b> (Cent onze mille euros)	<b>45,43%</b>

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Privée (ADIE), pour l'année 2022 et au titre des projets présentés dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises et à la régularisation des activités économiques. Cette subvention s'établit à un montant de 111 000 euros (cent onze mille euros), dont 35 000 € (trente-cinq mille euros) au titre de la politique de la ville.



- D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la convention d'application 2022, de la présente délibération.

**10. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 – approbation de conventions d'objectifs et de moyens - autorisation de signature du Président du conseil territorial.**

Pour l'année 2022, la délégation « Développement économique » a été destinataire des demandes de subvention des associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROJET
Association des Métiers de la Mer (METIMER)	Forum de découverte des métiers de la mer
	Fête de la mer : Animer le quartier de Grand - Case et découverte d'activités nautiques.
	Subvention de fonctionnement général pour la réalisation de son objet social
Association les Amis du SXM Festival	Promotion et appui à la Société Tuned Productions à l'organisation du SXM Festival
FIPCOM-MEDEF Saint-Martin	Les petits déjeuners des entrepreneurs une fois par trimestre : réunion de mise en relations des socio-professionnels avec les acteurs économiques du territoire
	Représentation des entreprises aux conseils des Prud'hommes
Le Plaisir de Partager	Projet Fit Boss : accompagnement des entrepreneurs à la rédaction de projets et plaquettes numériques
	Promo Artisanat : sensibilisation la population à l'insertion à travers les métiers de l'artisanat

Après instruction par les services de la Collectivité et avis de la commission des Affaires économiques, rurales et touristiques, il est proposé de verser les subventions conformément à la présente délibération.

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations à la présente délibération pour l'année 2022, pour un montant total de 33 943 euros.
- De refuser l'octroi d'une subvention aux associations suivantes pour l'année 2022 :
  - Les Amis du SXM Festival
  - Le Plaisir de partager

- D'approuver les conventions de financement telles qu'annexées à la présente délibération, et d'autoriser le Président du conseil territorial à les signer avec les associations suivantes :
  - Association des Métiers de la Mer (METIMER)
  - FIPCOM-MEDEF Saint-Martin

### **11. Création d'une aide territoriale exceptionnelle pour le secteur de l'élevage en période de sécheresse**

Les conditions météorologiques actuelles sont particulièrement compliquées pour les éleveurs. Le déficit de pluie à Saint-Martin depuis plusieurs semaines a abouti à une période de forte sécheresse depuis le mois de mai 2022.

En effet, les très fortes chaleurs de ces dernières semaines ont bloqué la production d'herbes par les prairies et mis à mal les ressources en eau d'abreuvement. Les éleveurs se voient dans l'obligation de réaliser d'importantes dépenses pour l'achat de fourrage et d'aliments pour le maintien de leur bétail. Or, cette situation extrême intervient alors que la filière élevage traverse une période très difficile de restructuration et de maintien de son activité.

Il s'agit, pour la Collectivité de Saint-Martin, de prendre des mesures de soutien en faveur des acteurs du secteur agricole connaissant des difficultés liées à des épisodes de sécheresse entraînant un tarissement des ressources alimentaires nécessaires aux animaux, sans pour autant voir la période concernée être qualifiée de « calamités agricoles » par l'Etat.

Pour rappel, le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis du Comité National de de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA).

Suite aux sollicitations des éleveurs, il est ainsi proposé de mettre en place une aide d'urgence de la Collectivité de Saint-Martin, dans le cadre des aides dites « de minimis agricoles ».

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- ✓ L'achat de fourrage,
- ✓ L'achat d'aliments concentrés,
- ✓ L'achat et le transport d'eau d'abreuvement

Les factures doivent être acquittées entre le 1er mai 2022 et le 1er septembre 2022 ; l'aide pourra donc porter sur des dépenses réalisées antérieurement à la demande si elles sont comprises dans cette période.

- Les éleveurs de bovins, ovins, caprins et équins, immatriculés et exerçant leur activité sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin sont éligibles à cette aide d'urgence.

Ces derniers doivent aussi posséder un numéro de cheptel en cours de validité.

La subvention s'élèvera à 70% des dépenses éligibles présentées par le bénéficiaire. Elle sera limitée à 7 000 euros par bénéficiaire pour l'exercice 2022, dans le cadre du règlement susvisé relatif aux aides « de minimis » applicables au secteur agricole.

Conformément au règlement des aides territoriales, l'aide sera versée sur présentation des factures acquittées. Une convention sera signée entre la Collectivité de Saint-Martin et le porteur de projet dans le respect du règlement territorial des aides aux entreprises et de la réglementation.



Le Conseil Exécutif décide d'adopter le règlement du dispositif d'aide territoriale exceptionnelle au secteur de l'élevage en période de sécheresse, présenté en annexe de la présente délibération.

## **12. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Le Conseil Exécutif décide :

- D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

## **13. Délibération portant autorisation de signature d'une convention avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E » pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques -- Renouvellement de la convention pour la période 2021-2026.**

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) a été agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020. Elle intervient à Saint-Martin depuis 2015....

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité, laquelle développe un dispositif de collecte séparée des DEEE.

La convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité, pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des éco-organismes à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, (ii) d'autre part, à l'enlèvement, par l'éco-organisme référent, des DEEE collectés, enfin (iii) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Les engagements d'OCAD3E vis-à-vis de la Collectivité sont les suivants :

- Être l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, en réalisant l'enregistrement et la gestion de la convention et le suivi des tonnages et leur traçabilité ;
- Verser les compensations financières, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi « AGECE » du 10 Février 2020 ;
- S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme référent.

Les engagements de la Collectivité vis-à-vis de l'OCAD3E sont, pour leur part :

- De mettre en œuvre des moyens de collecte séparée ;
- De mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité ;
- De prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE ;
- De garantir les conditions de mise à disposition ;
- De collaborer aux collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent.

Enfin, la convention prévoit :

- Le fonctionnement du comité de conciliation les dispositifs d'équilibrage fin et structurel prévus dans le cahier des charges ;
- La gestion des incidents et procédure de concertation ;
- Le recours à des tiers ;
- Le recours aux acteurs de la réutilisation ;
- Le régime des responsabilités ;
- Les obligations générales d'information du public ;
- La prise d'effet, la durée et la validité de la convention ;
- Les conditions de modification et de résiliation de la convention.

Le Conseil exécutif décide :

- De poursuivre la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.
- D'autoriser le Président à signer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E la convention définissant les relations juridiques, techniques et financières d'organisation de cette collecte séparée des DEEE.

#### **14. Délibération portant attribution du marché Missions D'assistance A Maitrise D'ouvrage Pour La Conduite d'Etudes Environnementales référencé sous le n°22.01.005**

La Collectivité de Saint-Martin mène actuellement plusieurs projets pour lesquels elle souhaite être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conduite d'études environnementales.

Ces projets sont les suivants :

1. L'élaboration d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur l'ensemble du territoire ;
2. L'élaboration d'un plan de gestion du Lagon, conjointement avec le Gouvernement de Sint-Maarten ;
3. Le projet de construction d'ouvrages de régulation des eaux-pluviales du bassin versant de Belle-Plaine ;
4. Le projet d'aménagement de l'exutoire des étangs de Grand-Case.

#### **1. L'élaboration d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur l'ensemble du territoire ;**

La Collectivité de Saint-Martin avait déposé, dès décembre 2017, un dossier de candidature relatif à un PAPI complet sur le territoire de Saint-Martin, rejeté le 7 Août 2018 par le Préfet de l'époque. Selon ce dernier, l'instruction du dossier par les services de la DEAL aurait mis en avant un projet « trop ambitieux », et ne prenant pas suffisamment en considération les risques de submersion marine suite au passage de l'ouragan IRMA sur le territoire (septembre 2017). La DEAL a ainsi recommandé l'élaboration d'un PAPI d'intention, les études pouvant, par ailleurs, bénéficier de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRN, « fonds Barnier »).



## **2. L'élaboration d'un plan de gestion du Lagon, conjointement avec le Gouvernement de Sint-Maarten**

Le Lagon de Simpson Bay est le plus grand corps d'eau de la Caraïbe partagé par deux pays (il était autrefois le plus grand corps d'eau fermé dans la Caraïbe du Nord-Est). De par sa taille et sa position à l'interface entre les deux territoires, et notamment entre des zones de fortes activités économiques et touristiques (aéroport, ports de plaisance, restaurants, centre-ville de Marigot, etc.), il représente un enjeu transfrontalier important d'aménagement et de valorisation du territoire, mais aussi un défi en termes de développement durable, de qualité de l'environnement et de protection de sa biodiversité.

Ce lagon fait l'objet d'une action prioritaire du Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020 intitulée "Plan de gestion conjointe du lagon de Simpson Bay dont le coût prévisionnel est de 1 550 000,00 ".

Le résultat attendu, au terme de l'intervention du Programme sur cet axe (fin Décembre 2023), est une protection et une valorisation renforcées du lagon de Simpson Bay : cela passe par la définition et la mise en œuvre commune d'un plan de gestion, qui tient compte (i) d'une part de la préservation de la qualité de l'environnement et de la biodiversité du lagon, et (ii) d'autre part des perspectives de développement économique de l'espace concerné.

Du point de vue environnemental, le Programme doit permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction de la pollution, la conservation de la nature, la préservation de la biodiversité. Des activités de tourisme et de loisirs liées à l'environnement pourront être développées (observation de l'avifaune par exemple).

D'un point de vue économique, le Programme aura un impact indirect sur les différentes activités économiques présentes sur le bord du lagon : tourisme notamment, plaisanciers, marinas, restauration, construction et réparation de bateaux, etc... A titre d'exemple, aujourd'hui, les restaurants perdent des clients à cause de plaintes au sujet des émanations d'odeur.

Ce plan de gestion doit notamment fixer le cadre de gouvernance du lagon et assurer la coordination de projets de protection de l'environnement et d'utilisation économique raisonnée et durable du lagon.

## **3. Le projet de construction d'ouvrages de régulation des eaux-pluviales du bassin versant de Belle-Plaine**

Le bassin versant de Quartier d'Orléans draine les ravines Paradis et de Quartier dont le bassin versant s'étend sur les parties française et néerlandaise.

Ces deux ravines sont responsables d'inondations récurrentes, comme en atteste la cartographie de l'aléa inondation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes 2014-2020, un programme complet d'étude a été réalisé par SAFEGE (SUEZ CONSULTING). Les mesures de réduction de la vulnérabilité ont été analysées en détail de 2014 à 2016 via des études de modélisations hydrauliques, des analyses coûts-bénéfices et analyses multicritères (AMC).

Les études de dimensionnement des ouvrages de protections contre les crues ont été menées jusqu'au stade « Dossier de Consultation des entreprises » (Ouvrages de ralentissement dynamiques, ouvrages d'art et protection de berges).

De plus, dans le cadre de ces travaux, les dossiers suivants ont été réalisés (2016) :

- Etude d'impact et dossier loi sur l'eau (Code de l'environnement) ;
- Etude de danger global du dispositif ouvrage hydraulique (réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques) ;
- Analyse Coût bénéfiques et Analyses Multicritères ;
- Analyses foncières.

Il a ainsi été étudié 37 mesures combinées dans 20 scénarii d'aménagements, dont un correspondant à la mise en place des règles de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'étude hydraulique, une comparaison des résultats hydrauliques a permis de retenir deux scénarii d'aménagements structurels.

Une analyse multicritère incluant une analyse coûts-bénéfices (AMC et ACB) a été menée pour que le comité de pilotage puisse retenir les mesures à décliner dans le programme d'actions. Cette analyse a porté sur 5 scénarii d'aménagement détaillés et a permis de retenir le scénario C.

Le montant global des travaux ainsi envisagés sur Belle-Plaine est de 20,8 M €HT.

Les prestations attendues concernent la mise à jour des études réglementaires environnementales et le suivi de l'instruction jusqu'à l'arrêté d'autorisation.

En effet, le dossier d'autorisation environnementale de ce projet n'a pu être instruit en raison du cyclone IRMA.

#### **4. Le projet d'aménagement de l'exutoire des étangs de Grand-Case.**

Le bassin versant de Grand-Case est constitué d'une ravine principale : la ravine de Caréta.

Ce secteur est soumis à des écoulements se faisant de manière diffuse et ayant pour exutoire le système des étangs de Grand-Case formé de :

- Etang de l'Aéroport ou de Grand-Case,
- Etang Savane,
- Etang du Cimetière.

Ce secteur est concerné par les trois types d'inondation recensés sur le territoire : ruissellement pluvial, fluvial et submersion marine. De plus, les étangs de l'Aéroport, Savane et Cimetière se situent à l'interface entre les inondations fluviales et la submersion marine. Leur débordement est régulièrement observé.

Sur Grand-Case, la cartographie du PPRN rend bien compte des emprises inondées, mais l'estimation des hauteurs de submersion n'est pas fournie.





La première étude menée sur ce bassin versant date de 2009. Elle avait pour objet l'analyse du fonctionnement de l'exutoire en mer de l'étang de l'Aéroport. Il est précisé que, dans son état actuel, l'ouvrage n'est pas capable d'évacuer la pluie décennale.

A partir de 2012, les études menées couvrent les trois étangs et les liaisons hydrauliques existantes entre eux.

La dernière étude, menée en 2016 – 2017, a permis de cartographier précisément l'aléa inondation pour différentes occurrences (10, 30 et 100 ans), durées de pluie (courte 6h et longue 24h) et niveaux marins (+0.47m NGG et +0.77m NGG). Elle est basée sur les données topographiques terrestres de 2011 et complétées en 2013 puis 2017. Elle repose sur la mise en place d'un modèle hydraulique en deux dimensions (TELEMAC).

Il est mis en évidence que le secteur de Grand-Case est soumis au risque inondation dès l'occurrence décennale, quel que soit la durée de la pluie et le niveau marin associé, notamment l'école de Shanty Town. La RN7 est impraticable pour une pluie décennale longue qui sature les étangs. Pour les occurrences supérieures, les hauteurs de submersion peuvent atteindre jusqu'à 2 m dans les points bas du quartier de Shanty Town. Le remblaiement des étangs, la mauvaise évacuation des eaux vers la mer et la capacité limitée des liaisons entre les étangs sont mises en cause.

Aussi, l'aménagement de l'exutoire de Grand Case vise à répondre à deux objectifs :

- Rétablir une connexion pilotable entre la mer et l'étang de Grand Case ;
- Limiter les phénomènes d'inondation sur Grand-Case, et notamment sur le quartier de Shanty-Town. Pour cela, l'ouvrage d'exutoire doit permettre d'abaisser le niveau d'eau de l'étang en cas de montée des eaux, c'est à dire qu'il doit y avoir un rejet des eaux de l'étang en mer ;

Les aménagements projetés, d'un montant prévisionnel global de 2 582 790,00M. €, portent sur :

- Le recalibrage du chenal de l'étang au pont cadre, y compris l'ouvrage assurant la cote de protection à 1,20m NGG ;
- Le curage du chenal et d'une partie de l'étang ;
- La construction d'un ouvrage en U en aval du pont ;
- La construction d'un seuil (forme, cote altimétrique, positionnement, matériaux) ;
- La construction de dispositifs d'entretien (piste d'accès pour l'entretien mécanisé) ;

Outre les études de modélisations hydrauliques, ACB, une étude d'impact a été initiée par SAFEGE. Celle-ci devra être actualisée et fait l'objet de la prestation d'AMO. De plus, une demande d'examen au cas par cas vient d'être déposée à la DEAL de Saint-Martin.

Le Conseil exécutif décide :

- D'attribuer le marché Missions D'assistance A Maitrise d'Ouvrage pour la conduite d'études environnementales à l'attributaire suivant, sous le numéro de marché 22.01.005 :

CIRRUS Environnement (mandataire) / SELARL GENESIS Avocats (cotraitant), 7 rue Bourely 56100 Lorient, alexandre.mabille@cirrus-environnement.fr, Tél : 06.12.32.03.08, n° SIRET : 519 651 988 00031, pour un montant minimum de 50 000€ HT et un montant maximum de 400 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre, soit 36 mois à compter de la notification.

### **15. Mise en œuvre du dispositif « Aides de rentrée scolaire » au titre de l'année scolaire 2022-2023**

L'article L132-2 du code de l'éducation prévoit la gratuité de l'enseignement public des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Cependant cette gratuité n'englobe pas les fournitures scolaires dont font partie les manuels scolaires. Pour autant, les communes peuvent décider de les prendre en charge, entièrement ou pour partie. Ainsi, la quasi-totalité d'entre elles fournit en prêt les manuels scolaires aux écoliers.

Aussi, considérant qu'en septembre 2020, les résultats des évaluations nationales démontre :

- Qu'en CP, le taux moyen des élèves représentant une maîtrise du français est de 51,1%, contre 63,9% dans l'académie de la Guadeloupe,
- Qu'en CE1, le taux moyen des élèves représentant une maîtrise du français est de 35%, contre 59,5% dans l'académie de la Guadeloupe,
- Que les résultats en mathématiques suivent la même tendance pour ces deux niveaux ;

Considérant, par ailleurs :

- Que près d'un élève sur six suit une scolarité dans une classe bilingue ;
- Que plus de 80% des écoliers du secteur public sont en zone d'éducation prioritaire ;
- Que près de 43% des élèves scolarisés à Saint-Martin relèvent du réseau REP+, lequel concerne les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire. ;

Considérant les répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire (COVID 19) et, par conséquence, la dégradation de la situation des familles, la Collectivité décide d'allouer – au titre de l'année scolaire 2022-2023 – des Aides de rentrée scolaire (ARSc) visant à soutenir financièrement les familles des élèves scolarisés au sein des écoles et établissements publics locaux d'enseignement situés sur le territoire de Saint-Martin.

Ainsi, constituée d'une aide à l'achat de Manuels Scolaires (2AMS) ainsi qu'une Aide à l'Achat de Fournitures ou de Matériels Scolaires (2AFMS),

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2022-2023 (Septembre 2022 – Juillet 2023), pour chaque enfant scolarisé dans un établissement scolaire public situé sur le territoire de Saint-Martin, le parent / le représentant légal, pourra sur présentation :

- De sa pièce d'identité ou de son passeport en cours de validité,
- De son livret de famille,
- Du certificat de scolarité de chaque enfant,
- De la liste de matériels fournis par l'école d'accueil,



Bénéficiaire des aides listées ci-dessus.

Par ailleurs, considérant que l'Agence de services et de paiement (ASP) a pour objet d'assurer, dans un cadre conventionnel, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle ; la Collectivité convient de signer une convention visant à lui déléguer la gestion administrative et financière de ce dispositif.

Ainsi, il s'agit, pour la Collectivité, d'octroyer à chaque enfant dont les parents ou les représentants légaux en auront fait la demande, la 2AMS et/ou la 2AFMS.

Aussi, considérant le type des EPLE et l'effectif des écoles élémentaires, la demande de subvention est évaluée à 1 700 000 €.

Il s'agit donc, pour la Collectivité :

- d'avancer la somme d'un million sept-cent mille euros (1 700 000€),
- de se faire rembourser la totalité de cette avance au titre du dispositif européen REACT-EU (volet FSE : 8 M. € disponibles, à consommer d'ici le 31 Décembre 2023).

Le Conseil Exécutif décide :

- D'attribuer pour l'année scolaire 2022-2023, une aide forfaitaire à l'achat de manuels, du matériel et des fournitures scolaires au bénéfice des familles résidant à Saint-Martin et dont les enfants sont scolarisés dans les établissements scolaires publics du premier degré et du second degré ou pour des raisons inexistantes de filières sont scolarisées hors du territoire ;
- De permettre au parent (ou au représentant légal), sur présentation des pièces justificatives (pièce d'identité ou passeport en cours de validité, livret de famille, certificat de scolarité de chaque enfant, liste de matériels fournis par l'école d'accueil, bulletin du dernier trimestre, notification d'affectation ou attestation sur l'honneur (élèves passant en 6<sup>ème</sup> ou en 2<sup>nde</sup>), de bénéficier d'une aide financière visant à couvrir les frais d'achats des manuels, du matériel et des fournitures scolaires selon le niveau de scolarité de chaque enfant ; et ce, conformément aux sommes portées dans le tableau ci-dessous.

Année scolaire 2022-2023	ARSc	Effectif	Montant total
Ecoles élémentaires publiques	200€	1 300	260 000€
Collèges publics	300€	2 100	630 000€
Lycée Professionnel	450€	900	405 000€
Lycée général et technologique	450€	900	405 000€
<b>Total</b>			<b>1 700 000€</b>

- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité ;
- De solliciter le remboursement de l'aide, au titre de l'axe prioritaire 16 REACT-EU FSE du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

Montant total	Part COM	Part FSE REACT-EU 100%
1 700 000€	0€	1 700 000€

- De confier à l'Agence de Services et de Paiement la gestion administrative et financière du dispositif d'Aides de rentrée scolaire au titre de l'année scolaire 2022-2023 et de signer pour ce faire une convention de partenariat

#### **16. Ventilation des subventions exceptionnelles au Comité Régional Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique îles de Guadeloupe (CRUFOLEP IG)**

Le CRUFOLEP IG propose des activités physiques et sportives, ludiques et éducatives favorisant :

- la pratique dans un but de santé, de lutte contre la sédentarité et les discriminations, d'éducation à l'environnement, à la citoyenneté, d'insertion sociale et les rencontres intergénérationnelles.
- l'épanouissement des jeunes et le refus de la désinsertion scolaire.
- le respect et la tolérance

La formation aux premiers secours est obligatoire. Ainsi, la sensibilisation à la prévention des risques et l'enseignement des règles générales de sécurité pour une éducation à la responsabilité répondent à des exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique. Dans ce cadre, le CRUFOLEP propose aux établissements du primaire l'initiation aux premiers secours et gestes qui sauvent adaptée aux enfants à partir de 6 ans.

Le Comité prévoit d'organiser des ateliers autour des attitudes et comportements à adopter face à des situations à risque, auxquels participeront les 400 élèves scolarisés dans l'un de ces établissements. Les enfants apprendront à identifier un danger, apprendre les gestes qui sauvent, inculquer l'importance de la prévention sur la santé, à appeler les secours.

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention au Comité Régional Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique îles de Guadeloupe (CRUFOLEP IG), pour un montant total de quatre mille euros (4 000.00 euros)

#### **17. Ventilation des subventions aux associations relevant du domaine de la jeunesse, au titre de l'année 2022.**

Consciente de la valeur, de l'implication active des associations du territoire et de leurs membres bénévoles en faveur de la jeunesse, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin s'engage dans une démarche d'accompagnement et de soutien financier à leur endroit.



La commission de la Jeunesse a émis un avis favorable aux différentes demandes de subventions formulées par lesdites associations. Le tableau récapitulatif annexé au présent rapport décrit l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations relevant de la jeunesse, pour l'année 2022

### **18. Ventilation des subventions aux associations sportives au titre de l'année 2022.**

Consciente de la valeur, de l'implication active des associations du territoire et de leurs membres bénévoles dans le domaine du sport, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin s'engage dans une démarche d'accompagnement et de soutien financier à leur endroit.

La commission des sports a émis un avis favorable aux différentes demandes de subventions formulées par lesdites associations. Le tableau récapitulatif annexé au présent rapport décrit l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2022

### **19. Ventilation des subventions aux ligues et comités sportifs de Saint Martin au titre de l'année 2022.**

Le sport, dans toutes ses dimensions (éducatives, compétitives, récréatives, régénératrices, économiques), occupe une place majeure dans la vie sociale des habitants de Saint-Martin, son histoire, son identité, son impact au niveau international par les résultats de ses champions.

Comme dispose la loi NOTRe du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale, le sport fait partie des compétences partagées que la collectivité territoriale assume, en co-construction avec tous les acteurs du sport. Il s'agit de créer de nouvelles relations plus intelligibles et transparentes, afin de donner aux sports à Saint-Martin un nouvel élan et des moyens accrus et adaptés.

La Collectivité de Saint-Martin, dans le cadre de son Schéma Territorial de développement du sport 2018-2028, adopté par le Conseil Territorial en avril 2018, a souhaité structurer et organiser l'octroi des aides financières aux Ligues et Comités du territoire dans le cadre de conventions pluriannuelles (période Olympique) d'objectifs et de moyens.

Les ligues et comités sont les Organismes Territoriaux Délégués regroupant les associations sportives (clubs) de leurs disciplines respectives.

L'objet de la Ligue/du Comité est de développer et de contrôler, dans la région, la pratique de sa discipline sous toutes ses formes, d'en défendre les intérêts moraux et matériels et d'assurer la représentation sur le plan régional. La Ligue/le Comité est la première structure déconcentrée de la Fédération, par la même, elle/il se doit d'appliquer la politique et les directives de la Fédération.

La Collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce/ces projet(s) d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La commission Sport a émis un avis favorable aux différentes demandes de subventions formulées par lesdites ligues et comités. Le tableau récapitulatif annexé au présent rapport décrit l'ensemble de ces propositions.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Comité Territorial de Cyclisme de Saint-Martin ;
- Ligue de Football de Saint-Martin ;
- Comité Départemental de Pétanque des Iles du Nord ;
- Comité Territorial de Basketball des Iles du Nord

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, pour un montant total de Deux cent trois mille neuf cent cinquante-neuf euros (203 959,00 €) au titre de l'année 2022